

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
2 ALLÉE DE COUBRON – ENTREPRISE OCCILEV

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB  
Arrêté N° R 2022.470

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France, relative à des travaux de maintenance d'antenne de communication, opération nécessitant la mise en place d'une grue mobile au 2 allée de Coubron, pour le compte d'Orange, 110 rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux précités au 2 allée de Coubron, de nuit entre le 16 et le 17 novembre 2022 de 22h00 à 5h00 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être réduit)

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'allée de Coubron dans le sens (allée de Gagny vers allée Veuve Lindet Girard , la déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :

- allée de Gagny, Chemin de la Tourelle, allée Veuve Lindet Girard.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation avec la mise en place des homes trafic pour gérer la circulation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

- Article 4 : L'entreprise Occilev devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Alassane Sall, chargé d'opération, pourra être contacté au 06 58 12 00 05.
- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
  - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
  - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-grand,
  - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
  - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
  - L'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France,
  - L'opérateur d'Orange, 110 rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu  
À la préfecture le : **14 NOV. 2022**

Affiché - Notifié le : **14 NOV. 2022**  
Le fonctionnaire délégué  
Philippe GUILLET



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »